

Aviculteurs : le risque de grippe aviaire redevient élevé



© 2022 Les Echos Publishing

Malheureusement, l'histoire se répète : comme l'an dernier à la même époque, le niveau de risque d'influenza aviaire hautement pathogène vient d'être porté à « élevé » sur la totalité du territoire métropolitain, alors qu'il n'était que « modéré » depuis le 2 octobre dernier. Cette décision a été prise par le ministre de l'Agriculture au regard de la dynamique actuelle d'infection de l'épizootie dans les couloirs de migration et de la possibilité de diffusion du virus par les oiseaux migrateurs de passage sur le territoire national. En outre, le risque de contamination est accru du fait de la baisse des températures. D'où la nécessité de renforcer les mesures de prévention pour protéger les élevages de volailles d'une contamination.

À noter : à la date du 15 novembre dernier, 54 foyers en élevage étaient confirmés. Les cas constatés dans les basses-cours et dans la faune sauvage étant également en augmentation.

Les conséquences de cette décision sont connues : partout sur le territoire métropolitain, et non plus seulement dans les régions de production, en Bretagne, dans les Pays de la Loire et dans les Deux-Sèvres, les volailles et les palmipèdes doivent être mis à l'abri, c'est-à-dire claustrés dans des

bâtiments fermés ou protégés sous des filets, ou, dans le meilleur des cas, bénéficiant de parcours réduits, de façon à éviter les contacts avec les oiseaux migrateurs.

Un certain nombre d'autres mesures, telles que l'interdiction des rassemblements de volailles ou l'obligation de bâcher les camions transportant des palmipèdes de plus de 3 jours, s'imposent également.

De même, les conditions de transport et d'introduction dans le milieu naturel de gibiers à plume vont faire l'objet d'un renforcement et la vaccination sera rendue obligatoire dans les zoos pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou mis sous filets.

Attention : le ministère indique que « les services départementaux seront amenés à réaliser des contrôles sur le respect des mesures applicables du fait de l'élévation du niveau de risque. Une réduction des indemnisations en cas de non-respect par les éleveurs des règles en vigueur sera également mise en œuvre ».

Bien entendu, les éleveurs sont à nouveau sous le choc, certains envisageant même de cesser leur activité. Beaucoup appellent au déploiement rapide de la vaccination, actuellement en cours d'expérimentation, qui constitue la seule manière de faire face à un virus qui tend à devenir endémique.

[Arrêté du 8 novembre 2022, JO du 10](#)

[Ministère de l'Agriculture, communiqué du 10 novembre 2022](#)

© 2022 Les Echos Publishing